



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/2008/L.7
2 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU
PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Troisième réunion
Riga, 11-13 juin 2008
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire
Procédures et mécanismes visant à faciliter
la mise en œuvre de la Convention:
rapports d'exécution

PROJET DE DÉCISION III/5

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Projet de décision établi par le Bureau

La Réunion des Parties,

Rappelant les décisions I/8 et II/10 sur la présentation des rapports,

Rappelant également le mandat du Comité d'examen du respect des dispositions figurant à l'alinéa c du paragraphe 13 de l'annexe de la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions,

Ayant examiné les rapports soumis par les Parties et le rapport récapitulatif élaboré par le secrétariat conformément aux paragraphes 1 et 4 de la décision I/8 (série ECE/MP.PP/2008/IR et document ECE/MP.PP/2008/4),

Ayant également examiné le rapport présenté par le Comité d'examen du respect des dispositions et ses additifs (ECE/MP.PP/2008/5 et Add.1 à 10),

1. *Prend note* avec satisfaction des rapports d'exécution présentés par plus des trois quarts des Parties à la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de la décision I/8;
2. *Se félicite* du rapport de synthèse établi par le secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision I/8;
3. *Se félicite en outre* des rapports présentés par des organisations [internationales, régionales et]¹ non gouvernementales conformément au paragraphe 7 de la décision I/8;
4. *Considère* que ces rapports constituent ensemble un impressionnant corpus d'informations sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, et sur les principales tendances, difficultés et solutions qui contribueront à orienter les activités futures;

Présentation des rapports en temps utile

5. *Note avec inquiétude* que de nombreuses Parties qui ont soumis des rapports l'ont fait après l'échéance indiquée dans la décision II/10;
6. *Encourage* les Parties à commencer d'établir, lors des prochains cycles de présentation leurs rapports d'exécution suffisamment en avance de l'échéance prescrite pour la présentation des rapports au secrétariat, telle qu'indiquée dans la décision II/10, afin d'avoir le temps d'organiser de véritables consultations publiques au niveau national tout en respectant les délais fixés pour la soumission des rapports;

Non-présentation des rapports

7. *Note avec regret* que la Croatie, l'Espagne, la Grèce, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et

¹ Au moment de l'élaboration du projet de décision, aucune organisation internationale ou régionale n'avait soumis de rapport.

la Communauté européenne², qui étaient toutes Parties à la Convention à l'expiration du délai prévu pour la présentation des rapports d'exécution, n'ont pas présenté de rapports;

8. *Demande* à chacune de ces Parties de communiquer son rapport d'exécution au secrétariat d'ici au 15 septembre 2008, en vue de leur examen ultérieur, entre autres, par le Comité d'examen du respect des dispositions;

Consultations publiques

9. *Se félicite* du fait que la plupart des Parties ont établi leurs rapports dans le cadre d'une procédure ayant comporté des consultations avec divers organismes gouvernementaux et la société civile;

10. *Encourage* les Parties à garantir la transparence tout au long de l'établissement et de la communication des rapports;

Longueur des rapports et comparabilité des informations

11. *Note avec préoccupation* que certains rapports ont sensiblement dépassé le nombre de mots suggéré et que cela s'est répercuté sur le temps et le coût liés à leur édition, traduction et reproduction, ainsi que sur la comparabilité des informations;

12. *Demande* aux Parties de faire en sorte que, dans le prochain cycle, leurs rapports n'excèdent pas 13 000 mots, y compris les titres de section repris du modèle, et de développer chaque point du modèle de rapport en fonction de son importance;

Modèle de rapport

13. *Considérant* que la procédure de présentation de rapports énoncée dans la décision I/8 et II/10 devrait en principe continuer à s'appliquer lors du prochain cycle de présentation des rapports;

² Les Parties énumérées ici sont celles qui n'avaient pas présenté de rapport d'exécution au moment où le Bureau a rédigé le projet de décision.

14. *Note* toutefois que le cadre de présentation des rapports exposé dans la décision I/8 doit être développé de façon à tenir compte de la mise en œuvre de l'amendement à la Convention adopté en 2005;

15. *Charge* le Groupe de travail des Parties de réviser le cadre afin de tenir compte d'informations sur la mise en œuvre de l'amendement à la Convention en temps voulu pour que ces informations supplémentaires soient intégrées aux rapports qui seront établis pour la quatrième réunion des Parties;

16. *Demande* à chaque Partie d'inclure dans ses rapports d'exécution établis après l'entrée en vigueur de l'amendement pour elle, des informations sur la mise en œuvre de l'amendement, conformément au cadre révisé de présentation des rapports;

17. *Invite* les Parties pour lesquelles l'amendement n'a pas encore pris effet de communiquer des informations relatives à leurs dispositions législatives et pratiques auxquelles se rapporte l'amendement;

18. *Décide* d'examiner la révision au cadre de présentation des rapports présentée par le Groupe de travail des Parties à la quatrième réunion des Parties, en vue de son adoption officielle;

19. [*Demande* aux Parties, gardant à l'esprit l'engagement commun de promouvoir et d'appliquer les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, afin d'accorder, dans leurs rapports d'exécution, une attention particulière à la communication d'informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre le paragraphe 7 de l'article 3;]³

Directives relatives à la présentation de rapports

20. *Accueille avec satisfaction* les directives relatives à la présentation de rapports établies par le Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4), et se félicite du

³ Ce paragraphe ne sera peut-être pas nécessaire dans le cas où le paragraphe 1 du projet de décision sur les moyens de promouvoir l'application des Principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2008/L.6) est retenu.

fait que de nombreuses Parties les ont appliquées lors de l'établissement de leurs rapports nationaux d'exécution dans le cadre du deuxième cycle d'établissement de rapports;

21. *Invite* les Parties à suivre, lors des prochains cycles de présentation des rapports, le processus prévu dans les directives pour l'établissement et la présentation des rapports d'exécution nationaux, y compris en ce qui concerne la chronologie établie pour la mise au point des rapports au niveau national et en indiquant les nouvelles informations qui figurent dans le rapport de synthèse;

22. *Note avec satisfaction* que davantage d'informations relatives à l'application pratique de certaines dispositions de la Convention ont été communiquées par les Parties dans le présent cycle de présentation des rapports, notamment en abordant certaines questions énumérées dans la liste figurant à l'annexe des directives, et encourage les Parties à continuer d'inclure ce type d'informations dans leurs rapports ultérieurs;

23. *Demande* au Comité d'examen du respect des dispositions de poursuivre l'examen des directives, selon qu'il convient, afin d'aider les Parties à mettre au point leurs rapports au cours du prochain cycle de présentation des rapports.
